



MON BUS

tarifs

EN VIGUEUR DEPUIS
LE 01/03/2018

Les voyages



10 VOYAGES

10 €

1 €/voyage

10 VOYAGES 65 ANS ET +

7 €

0,70 €/voyage

5 VOYAGES

5,50 €

1,10 €/voyage

1 VOYAGE

> Agence et DAT

1,40 €

1 VOYAGE

DERNIÈRE MINUTE

> Dans le bus

1,70 €

DURÉE DE VALIDITÉ POUR

1 VOYAGE = 1H30

**NOMBRE DE
CORRESPONDANCES
ILLIMITÉ**

POUR LES ENFANTS
DE MOINS DE 3 ANS

Le voyage est GRATUIT

Ils bénéficient du titre de transport de la personne qui les accompagne.



Les abonnements



-18 ANS

Mensuel

21,00 €

Annuel

159,80 €

Payable en 4x

GRATUITÉ accordée à partir du 3^e enfant dans une même famille (abonnements identiques)

18-27 ANS

Mensuel

27,00 €

Annuel

199,90 €

Payable en 6x

28-64 ANS

Mensuel

38,50 €

Annuel

385,00 €

Payable en 4x

65 ANS ET PLUS

Mensuel

27,00 €

Annuel

199,90 €

Payable en 4x

PDE

établissements écomobiles

Mensuel

32,75 €

Annuel

327,25 €

TARIFICATION SOLIDAIRE

Quotient familial

≤ 500€

≤ 600€

≤ 750€

Annuel

19,25 €

Annuel

57,75 €

Annuel

96,25 €

Démarche à effectuer auprès de la Mairie de votre domicile

Tarifs multimodaux

ABONNEMENT TER+BUS / CAR+BUS

ABONNÉS TER OU CAR

Mensuel

28,90 €

Annuel

288,75 €

Payable en 4x

• Souscription sur présentation d'un abonnement TER/CAR en cours.

TARIFICATION

NOUVELLES COMMUNES

DESSERVIES PAR VITALIS

DÈS LE 01/08/2020

CONSULTEZ vitalis-poitiers.fr

OU Allobus - 05 49 44 66 88

Lieux de vente et de rechargement



LA CARTE VPASS :

- disponible en agence Vitalis, en agence mobile ou sur l'e-boutique Vitalis

- support facturé 2,50€ - OFFERT jusqu'au 30/10/2020
- rechargeable en agence, sur l'e-boutique, aux Distributeurs Automatiques et chez certains dépositaires.



LE BILLET VPASS :

- disponible et rechargeable en agence Vitalis, en agence mobile, aux Distributeurs Automatiques, chez les dépositaires et sur l'application mobile Vitalis.

Indemnité forfaitaire

EXIGIBLE DES VOYAGEURS EN INFRACTION TARIFAIRE	Absence de titre de transport valable	Autres infractions et dégradations ⁽³⁾
PAIEMENT IMMÉDIAT DANS LE BUS ⁽¹⁾	35€	140€
PAIEMENT DANS LES 3 JOURS	50€	140€
PAIEMENT AU-DELÀ DES 3 JOURS	70€	140€
PAS DE PAIEMENT DANS LES 2 MOIS ⁽²⁾	189€ + frais de justice	375€ + frais de justice

Règlement du 01/04/2016 - Procédure pénale - Infraction à la Police des Services publics de Transports Terrestres de Voyageurs (décret n°86-1045 du 18/09/86, JO du 19/09/86 p. 11283)

(1) À DÉFAUT DE PAIEMENT IMMÉDIAT, l'agent de contrôle est habilité à réclamer les noms, prénoms et adresse du voyageur en infraction, ainsi qu'une pièce d'identité. Le voyageur devra alors s'acquitter dans les 3 jours de l'indemnité forfaitaire dont il est redevable. (2) Le NON-PAIEMENT à la RTP de toute indemnité forfaitaire dans un délai de 2 mois ENTRAÎNE le transfert du procès verbal au PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE qui fait procéder au recouvrement par le Trésor Public d'une AMENDE FORFAITAIRE. (3) Cette contravention de 4e classe est établie pour les infractions suivantes : usage injustifié d'un dispositif d'alarme, dégradation du matériel, violation d'interdiction de fumer ou de cracher, obstacle à la fermeture des portes, montée ou descente irrégulière par les fenêtres, perturbation du service, refus de se soumettre à un contrôle de titre, insultes et menaces.

Prime Transport

Votre employeur peut participer à **50% de votre abonnement**